Envoyé en préfecture le 01/04/2023

Recu en préfecture le 01/04/2023

Publié le 04/04/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIF ID: 085-200071918-20230323-077_23-DE



23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation: 17 mars 2023

Présents: Bazoges-en-Paillers: Jean-François YOU – Les Brouzils: Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY - Chauché: Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET - Chavagnes-en-Paillers: Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN -Essarts en Bocage: Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE - La Merlatière: Philippe BELY- Saint-André-Goule-d'Oie: Jacky DALLET, Catherine SOULARD Saint-Fulgent: Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés: La Copechagnière: Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET- Essarts en Bocage: Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET - La Rabatelière : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

Secrétaire de séance :

En exercice: 30 Présents: 25 Votants: 30 Quorum: 16

N° 077-23 - Attribution des primes assainissement autonome

Attribution:

Dans sa séance du 31 janvier 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 4 dossiers pour un montant total de 3 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
		Filtre compact	13 091,10 €	800€
		Filtre compact	13 014,54 €	800€
		Microstation	7 558,32 €	800€
_		Filtre compact	13 973,16 €	800€
		Total	47 637 €	3 200 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président, Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr